

Une voix: Quatre ans trop tard.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'éprouve un profond malaise à l'égard de ce qu'il nous est demandé d'accomplir, sur la proposition du ministre des Transports. Sauf erreur, nous désirons tous voir le bill, et le gouvernement est disposé à faciliter les choses en le faisant circuler. A mon avis, c'est uniquement à cela que devrait se borner notre consentement, à savoir, qu'on fasse circuler le bill pour la gouverne des députés. Car je doute sérieusement que nous puissions, sans violer la constitution, adopter le bill suivant la méthode proposée par le ministre, vu que cette constitution prévoit qu'un projet de résolution doit nécessairement précéder l'adoption d'un bill de ce genre.

Ce serait différent si nous ne faisons que déroger à un article du Règlement de la Chambre mais nous violerions la constitution. A mon avis, ce serait beaucoup plus simple et cela risquerait moins de créer un précédent lourd de conséquences, si nous consentions simplement à la distribution du projet de loi afin d'en prendre connaissance, car les chefs de tous les partis sont d'accord là-dessus.

L'hon M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je crains que la Chambre va se mettre ou mettre le gouvernement dans une position très gênante en adoptant la suggestion du député de Kamloops. Comme il le sait fort bien, un projet de résolution demande à la Chambre de décider s'il est opportun de présenter un projet de loi. Selon l'usage, ce sont les conditions financières du bill qui en déterminent exclusivement l'à-propos. A moins qu'on ne s'entende pour ne pas débattre le bill à l'étape de la résolution, mais bien à la deuxième lecture, les choses deviendraient plus embrouillées.

Je crois que ma proposition répond aux vœux de tous les députés. J'ai proposé que nous acceptions formellement la résolution. J'ai une très longue description du projet de loi et je ne pense pas être autorisé à la lire à l'étape de la première lecture. Mais je comptais m'en servir au comité, à l'étape de la résolution, s'il y avait eu un débat à cette étape. Sans en donner lecture, je ferais volontiers distribuer le bill à tous les députés.

● (4.00 p.m.)

Je pourrais dire que le projet de loi lui-même s'étend sur 68 pages. Comme il renferme près de 100 articles, il est très difficile de l'étudier rapidement sans aucune orientation. Je propose qu'on nous permette de franchir l'étape du projet de résolution et de faire subir la première lecture au projet de loi. A mon sens, les occasions de débat ne seraient aucunement réduites pour autant.

Comme tout le monde semble d'avis qu'il est pressant de présenter cette mesure législative, même si l'on n'en considérera peut-être pas l'adoption comme urgente, je serais heureux de faire distribuer, en même temps que le projet de loi lui-même, ce document photocopié qui, je l'assure aux députés, en est simplement une description en langage courant. Elle aiderait les députés à le comprendre. Comme nous disposons de nombreux exemplaires du projet de loi et du document en question, je serais heureux de les faire distribuer sur-le-champ si la Chambre adoptait le projet de résolution et nous permettait ensuite de présenter cette mesure législative.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le ministre des Transports a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure ayant pour objet de formuler une politique nationale des transports pour le Canada adaptée aux exigences modernes en matière de transport et d'établir une autorité nationale du transport chargée d'en réaliser les objectifs; de prévoir de nouvelles méthodes d'établissement des tarifs-marchandises et de pourvoir à l'utilisation rationnelle des embranchements ferroviaires et des services-voyageurs; d'autoriser le paiement à titre d'assistance, sur le Fonds du revenu consolidé, des montants destinés à permettre l'adaptation ordonnée aux nouvelles structures tarifaires ainsi que la suppression des autres formes d'assistance versée aux chemins de fer; d'autoriser que soit prélevé sur le Fonds du revenu consolidé un montant destiné à aider les compagnies ferroviaires lorsqu'elles sont tenues de continuer, dans l'intérêt du public, l'exploitation d'embranchements ferroviaires ou de services-voyageurs non rentables; d'autoriser les versements requis pour maintenir les taux régnants du tarif-marchandises applicables au grain aux points de départ et à l'est de ces points; de permettre le versement de certaines subventions à prélever sur la Caisse des passages à niveau de chemin de fer pendant une autre période de trois ans au-delà du 31 janvier 1967; d'autoriser la conclusion d'accords relatifs au transport par rail du courrier de Sa Majesté et des membres des Forces canadiennes ainsi que des agents de police voyageant au service de Sa Majesté; de statuer sur l'administration des pipe-lines pour denrées, le transport par véhicules à moteur d'une province à l'autre et le transport par eau dans le cadre de la politique nationale du transport et de pourvoir en outre à d'autres questions qui résultent de ce qui précède, ou qui y sont reliées ou connexes.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Batten.)